

Compte rendu

Conseil Municipal du lundi 15 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers de votants : 17

Date de la convocation : 10.02.2021

Date d'affichage de la convocation : 10.02.2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, de LORGERIL Olivier, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absent excusé : HURULT Emeric et BUSNEL Carole (a donné procuration à ROZE Marie-Paule).

Un scrutin a eu lieu ; M. GALLAIS Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 12 janvier 2021
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Convention avec ENEDIS pour le déplacement de la ligne électrique – futur lotissement Le Chemin de Morgan
5. Étude détaillée pour l'effacement des réseaux du square de Brocéliande
6. Restauration du vitrail du transept côté nord et celui de la sacristie (suite vandalisme) et pose d'une protection grillagée
7. Proposition pour borne Wifi et firewall à la mairie
8. Renouvellement poteau incendie - place de l'église
9. Demandes d'acquisition de parcelles communales (domaine privé communal)
10. Réhabilitation de la salle des sports
 - Avenant n°2 : lot 2 – charpente
 - Avenant n°1 : lot 4 – menuiseries extérieures
 - Avenant n°3 : lot 5 – menuiseries intérieures
11. Débat d'orientations budgétaires 2021
12. Questions diverses
13. Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance.

I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** M. GALLAIS Luc, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JANVIER 2021

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 janvier 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°06-2021)

Nomenclature : 7.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivants :

a) **Renonciation au Droit de Prémption Urbain**

- **Décision municipale n°02/2021** : Renonciation à l'exercice du droit de prémption.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par SELAS CATHOU et associés, notaires, 6 Cours Raphaël Binet 35043 RENNES, reçue le 06.01.2021 d'un bien sis 29 rue de la Libération, section AB n°183 et n°175, d'une superficie totale de 438 m², appartenant à M. PANSART Yannick.

- **Décision municipale n°03/2021** : Renonciation à l'exercice du droit de prémption.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Clossais, 51 rue de la Libération 35720 MESNIL ROC'H, reçue le 16.01.2021 d'un bien sis 8 rue Bertrand Duguesclin, section AB n°167, d'une superficie totale de 733 m², appartenant à M. et Mme HÉBERT Michaël et Lydia.

- **Décision municipale n°04/2021** : Renonciation à l'exercice du droit de prémption.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres CLOSSAIS, notaires, 51, rue de la Libération 35720 MESNIL ROC'H, reçue le 25.01.2021 d'un bien sis 18, rue de la Vallée, section YI n°69, d'une superficie totale de 550 m², appartenant aux consorts GILLET.

b) Marchés inférieurs ou égaux à 10 000 € HT

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
05-2021	Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde.	ECTI (association)	1 410.00 €
06-2021	Travaux salle des sports : Avenant au contrat de coordination de la mission SPS (sécurité et protection de la santé), suite prolongation durée des travaux de 4 mois	DEKRA	890.00 €
07-2021	Travaux de mise aux normes de l'église suite au passage de la commission de sécurité le 19 janvier dernier (installation d'une alarme incendie et d'un bloc de secours dans le clocher)	LEFAIX-DESVAUX	1 781.32 €

IV- DÉPLACEMENT LIGNE ÉLECTRIQUE FUTUR LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN (délibération n°07-2021)

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

1- CONVENTION AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°49-2020 du 10 juillet 2020 portant sur la prise en charge du déplacement de la ligne électrique surplombant actuellement les parcelles du futur lotissement du chemin de Morgan. Pour rappel, le montant de ce dernier s'élève à 14 516.97 €.

ENEDIS doit installer sur la parcelle AB n°305, propriété communale, la nouvelle ligne électrique aérienne.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur la parcelle sus-désignée, les parties (commune et Enedis) doivent formaliser par un acte notarié.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

2- ETUDE DÉTAILLÉE – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SDE 35 – LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN (délibération n°08-2021)

Nomenclature : 1.3 Conventions de mandat

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'étude relative à l'installation des réseaux électriques, au futur lotissement Le Chemin de Morgan.

Les conditions suivantes sont établies selon les règles du guide des aides 2021 du syndicat d'énergie 35 (SDE).

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	53 278.48 €
Taux du SDE 35	40 %
Modulation	1.00
Montant estimé de la participation du SDE	21 311.39 €
Montant estimé de la participation de la collectivité en HT	31 967.09 €
TVA	-
Montant total estimé de la participation de la collectivité	31 967.09 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le SDE 35 pour le lancement des travaux relatifs à l'opération du futur lotissement « Le Chemin de Morgan »,
- **S'ENGAGE** à participer financièrement à ces travaux dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mandat et les tableaux financiers.

V- ÉTUDE DÉTAILLÉE - EFFACEMENT DES RESEAUX - SQUARE DE BROCÉLIANDE (délibération n°09-2021)

Nomenclature : 1.3 Conventions de mandat

Vu la délibération n°38-2020 du 30 juin 2020 portant sur le lancement de l'étude détaillée concernant l'effacement des réseaux du square de Brocéliande,

M. le Maire présente l'étude détaillée actualisée concernant cet effacement des réseaux. Les travaux restant à la charge de la commune s'élèvent à 47 392.13 € TTC, répartis comme suit :

- Travaux sur le réseau électrique (1) : 16 124.42 €
- Travaux sur le réseau d'éclairage public (2) : 16 721.04 € TTC
- Travaux sur les infrastructures de télécommunications (3) : 14 546.67 € TTC

Soit un total de 47 392.13 €

- (1) Pour cette partie, le SDE 35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA auprès du concessionnaire Enedis. La collectivité verse une subvention d'investissement au SDE 35.
- (2) Pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public, le SDE 35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité qui sera chargée de la gestion d'un bien une fois remis et de la gestion de la TVA liée à l'intégration des ouvrages dans son patrimoine.
- (3) Pour ces travaux de télécommunications, le SDE 35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité pour le génie civil (fourreaux, chambres, tranchées, etc.).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux d'effacement des réseaux, du square de Brocéliande aussitôt que le dossier aura été retenu par le Bureau Syndical du SDE 35,

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants, à savoir 47 392.13 € TTC, en section d'investissement au Budget Primitif 2021,
- **ACCEPTE** de verser la participation au Maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mandat et les tableaux financiers.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés avant la fin du 1^{er} semestre 2021.

Notons qu'une étude sommaire pour la rue du Linon a été sollicitée également auprès du SDE 35.

VI- RESTAURATION DU VITRAIL DU TRANSEPT CÔTÉ NORD ET CELUI DE LA SACRISTIE ET POSE D'UNE PROTECTION GRILLAGÉE (délibération n°10-2021)

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition des ateliers Helmbold de Corps-Nuds (artisan maître-verrier). En effet, le vitrail du transept côté nord a été partiellement endommagé (vandalisme).

Sept pièces rouges peintes sont à remplacer. Ce travail peut être réalisé en partie sur place pour le dépiquetage et le repiquage. Le reste se fait en atelier, à savoir : le choix des teintes, le calibrage, la coupe du verre, la peinture sur verre et la cuisson des peintures à 680 °. Le montant de cette restauration s'élève à 1 161.90 € HT.

En parallèle, il est proposé d'installer une protection grillagée cuivre devant le vitrail, et ce pour un montant de 1 549.56 € HT. Le grattage des barlotières (traverses de fer servant de maintien des panneaux du vitrail) avec l'application d'une couche antirouille et d'une couche de peinture est également prévu.

Enfin, 3 carreaux de la verrière de la sacristie sont brisés. Leur remplacement s'élève à 453 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 3 164.46 € HT.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants en section d'investissement au programme n°118 au Budget Primitif 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

La restauration du cadran de l'horloge du clocheton est à ce jour terminée. Cette dernière a révélé que le toit en zinc du clocheton prenait l'eau. Il conviendra de le restaurer et de regarder de plus près la couverture de l'église refaite il y a environ 100 ans.

VII- INSTALLATION D'UNE BORNE WIFI ET D'UN FIREWALL A LA MAIRIE (délibération n°11-2021)

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

Monsieur le Maire présente la proposition de la société NALITE, prestataire informatique des services administratifs de la mairie.

Il s'agit d'installer une borne Wifi et d'un firewall (accès public et accès sécurisé réservé strictement aux services administratifs). En effet, le réseau peut faire défaut lorsque nous sommes loin de live box (exemple : salle du Conseil). De plus, le public se connecte sur le réseau mairie ce qui n'est pas du tout sécurisant.

Ainsi, une borne wifi supplémentaire sera ajoutée (une est déjà présente sur le firewall) pour plus loin que la partie administrative, permettant aussi de faire du wifi public dont les logs sont enregistrés dans le firewall, comme le demande la loi. Le montant de cette prestation s'élève à 2 132.00 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susnommée pour un montant de 2 132.00 € HT.
- **DEMANDE** d'inscrire les crédits correspondants en section d'investissement au programme n°34 au Budget Primitif 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

VIII- RENFORCEMENT DE LA DÉFENSE INCENDIE

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

1- RENOUELEMENT D'UN POTEAU INCENDIE - PLACE DE L'EGLISE (dél. n°12-2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'hydrant, installé 1, place de l'église ne fonctionne plus.

En effet, le SDIS 35, lors de sa vérification annuelle, l'a déclaré indisponible.

Il convient ainsi de le remplacer et pourra être intégré au programme n°128 - défense extérieure contre l'incendie.

M. le Maire présente la proposition de la SAUR, qui assure la vérification annuelle de la défense extérieure contre l'incendie, dont le montant s'élève à 2 525.15 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la SAUR pour le remplacement du poteau incendie place de l'église pour un montant de 2 525.15 € HT.
- **DEMANDE** d'inscrire les crédits correspondants en section d'investissement au programme n°128 « Défense extérieure contre l'incendie » au Budget Primitif 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

2- DEMANDE D.E.T.R. POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (dél. n°13-2021)

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

Vu la délibération n°12-2021 du 16 février 2021,

M. le Maire informe les élus qu'il serait opportun d'aménager les points d'eau naturels appartenant à la commune en vue de renforcer la défense incendie sur notre territoire.

Il s'agit du plan d'eau situé au lieu-dit « Pitrel » et celui du village du « Breil Caulnette » (remise en service)

Monsieur le Maire récapitule les travaux qui seront ainsi effectués au titre du renforcement de la DECI, à savoir :

- La Revelinaiis : 5 278.17 € HT
- Le Bois aux Moines : 4 789.90 € HT
- Place de l'église : 2 525.15 € HT
- Le Perquer : 11 106.41 € HT
- Accès pompiers Pitrel : 3 831.70 € HT
- Accès pompiers Le Breil Caulnette : 1 591.50 € HT
- Signalétique PEI communaux : 302.60 € HT
- Signalétique PEI privés (conventions) : 306.75 € HT

soit un montant global de 29 732.18 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution de la DETR pour les travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie,
- **VALIDE** le tableau de financement suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en €
- Renforcement de la défense incendie : 29 732.18 € HT	- Subvention sollicitée au titre de la DETR (40 % du montant HT) : 11 892.87 €
	- Autofinancement : 17 839.31 €

IX- DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SECTION ZD N°84 (délibération n°14-2021)

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition par M. BOUTIN Olivier de la parcelle cadastrée section ZD n°84. Elle appartient ainsi au domaine privé communal et M. BOUTIN est titulaire d'un bail rural pour cette dernière depuis le 29 septembre 2018.

Cette enclave communale longe une partie du chemin pédestre baptisé "Le chemin perdu" à proximité de l'étang de Pitrel et du village des Proons. D'une superficie de 3 040 m², le terrain est constitué d'une prairie et d'un espace boisé malheureusement dégradé en ce début d'année.

M. le Maire relate l'incident regrettable qui s'est produit sur cette lande communale (7 arbres abattus par l'ancien locataire). Il endosse l'entière responsabilité de ce déboisement et reconnaît s'être fait duper.

M. de LORGERIL indique que la parcelle ne colle pas à la réalité du terrain et pourrait éventuellement l'intéresser. Il est rappelé que M. BOUTIN est locataire de cette parcelle, il devient ainsi prioritaire pour l'acquérir.

Afin de dédommager de M. BOUTIN, M. le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à sa demande d'acquisition et ce, pour un euro symbolique. Bien évidemment, l'accès au « chemin perdu » est conservé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder à M. BOUTIN Olivier la parcelle cadastrée section ZD n°84, d'une superficie de 3 040 m² et ce, à un euro symbolique.
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.
- **DEMANDE** que cette cession soit établie en l'étude Office du Droit et du Patrimoine de Maître Clossais et associés, notaires à Mesnil Roc'h (Ille-et-Vilaine).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

X- DEMANDE D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION ZL N°201 ET N°205 (délibération n°15-2021)

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. EGAULT Pascal souhaite acquérir les parcelles cadastrées section ZL n°201 (460 m²) et n°203 (58 m²).

Ces dernières permettaient l'accès exclusif à la parcelle cadastrée section ZL n°158, qui vient d'être acquise par M. EGAULT Pascal. Le passage communal n'a donc plus lieu d'exister.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (M. EGAULT Pascal ne prend pas part au vote) :

- **ACCEPTE** de céder les parcelles cadastrées section ZL n°201 (460 m²) et n°203 (58 m²) à M. EGAULT Pascal (0.50 €/m²).
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.
- **DEMANDE** que cette cession soit établie en l'étude Office du Droit et du Patrimoine de Maître Clossais et associés, notaires à Mesnil Roc'h (Ille-et-Vilaine).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

XI- RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS : AVENANT LOT 2 – CHARPENTE-BOIS, LOT 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU, ET LOT 5 – MENUISERIES INTÉRIEURES (délibération n°16-2021)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°36-2020 du 30 juin 2020, portant sur les résultats du marché de la réhabilitation de la salle des sports,

Vu la délibération n°63-2020 du 10 septembre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°5 et n°8,

Vu la délibération n°71-2020 du 13 octobre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°3, 9 et 10,

Vu la délibération n°77-2020 du 10 novembre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°1 et n°2,

Vu la délibération n°86-2020 du 08 décembre 2020 portant sur l'avenant n°2 pour les lots n°1, 5 et n°9 et sur l'avenant n°1 pour le lot n°7,

a) Lot n°2 – Charpente-Bois

Objet :

- Ajout d'un 3^{ème} chevêtre dans les vestiaires suite à la modification du tracé aéraluque
 - Ajout de renfort pour les portiques de la salle des sports suite à la note de calculs y compris le remplacement de la sous face à l'Est compte tenu de son état de dégradation avancé
- Cette modification de prestation initiale entraine une plus-value de 27 131.20 € HT.

b) Lot n°4 – Menuiseries extérieures alu

Objet :

- Ajout de la section et des fixations du cadre de laçage pour reprendre les efforts de la toile tendue hors lot.
 - Ajout d'un renfort sur les 4 rampants des 2 pignons en l'absence de support bois suffisant.
 - Ajout de tirants sur les 4 pannes interrompues des 4 rampants des 2 pignons pour éviter le flambement (ou flambage c'est-à-dire la déformation courbe d'une pièce de charpente soumise à une charge lourdement excessive – ou dont l'application est décentrée).
- Cette modification de prestation initiale entraine une plus-value de 11 013.00 € HT.

c) Lot n°5 – Menuiseries intérieures

Objet :

- Complément d'isolation dans le local TGBT et le dégagement n°1 associé afin d'éviter la condensation du cheneau de la couverture des vestiaires.
 - Complément de membrane d'étanchéité à l'air sur une partie du local club 2 pour fermer l'isolation du plénum des vestiaires vis-à-vis du dégagement 1 et du local TGBT ouverts sur la salle des sports.
- Cette modification de prestation initiale entraine une moins-value de 520.78 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°2 « Charpente-Bois » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°2 – Charpente et Bois

- Marché de base initial : 37 226.88 € HT
- Avenant n°1 : 4 690.87 € HT
- Avenant n°2 : 27 131.20 € HT
- **Nouveau montant du marché : 69 048.95 € HT soit 82 858.74 € TTC**

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°4 « Menuiseries extérieures » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°4 – Menuiseries extérieures

- Marché de base initial : 34 700.00 € HT
- Avenant n°1 : 11 013.00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 45 713.00 € HT soit 54 855.60 € TTC**

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°5 « Menuiseries intérieures » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°5 – Menuiseries intérieures

- Marché de base initial : 72 557.84 € HT
 - Avenant n°1 : 3 536.47 € HT
 - Avenant n°2 : 3 986.53 € HT
 - Avenant n°3 : 520.78 € HT
 - **Nouveau montant du marché : 80 601.62 € HT soit 96 721.94 € TTC**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants correspondants.

Mme CLERC Céline indique que les renforts des pannes modifient l'aspect esthétique de la salle des sports.

Sachant que les volants du badminton peuvent aller très haut, le jeu pourrait être perturbé.

Faut-il revoir les tracés au sol des terrains de badminton ?

Une visite sur site avec l'association sera organisée très vite pour y remédier si besoin.

XII- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

RAPPORTEUR : Mme NIVOLE et M. RÉGEARD

1ÈRE PARTIE : COMPTES ADMINISTRATIFS PROVISOIRES 2020

COMMUNE : Compte administratif provisoire 2020

2020	Fonctionnement	Investissement	Cumulé 2020
Dépenses	964 247.01 €	790 316.20 €	1 754 563.21 €
Recettes	1 312 860.25 €	640 463.27 €	1 953 323.52 €
Excédent reporté N-1	622 045.87 €	1 000 787.20	1 622 833.07 €
Déficit reporté N-1			
Année N (résultat net)	348 613.24 €	- 149 852.93 €	198 760.31 €
Excédent total	970 659.11 €	850 934.27 €	1 821 593.38 €

ASSAINISSEMENT : Compte administratif provisoire 2020

2020	Exploitation	Investissement	Cumulé 2020
Dépenses	27 542.08 €	21 819.48 €	+ 49 361.56 €
Recettes	60 649.80 €	46 215.02 €	+ 106 864.82 €
Excédent reporté N-1	+ 222 772.72 €	+ 44 862.04 €	+ 267 634.76 €
Déficit reporté N-1			
Résultat année N	+ 33 107.72 €	+ 24 395.54 €	+ 57 503.26 €
Excédent total	+ 255 880.44 €	+ 96 524.51 €	+ 325 138.02 €

CCAS : Compte administratif provisoire 2020

CA 2020	Mandats émis Dépenses	Titres émis Recettes	Solde 2020
Fonctionnement	3 166.32 €	5 378.00 €	2 211.68 €
Résultat reporté N-1		+ 2 051.91 €	+ 2 051.91 €
TOTAL	3 166.32 €	7 429.91 €	+ 4 263.59 €

LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN : Compte administratif provisoire 2020

2020	Fonctionnement	Investissement	Solde 2020
Dépenses	229 461.27 €	229 461.27 €	458 922.54 €
Recettes	229 461.27 €	196 303.91 €	425 765.18 €
Excédent reporté N-1	0.87 €		0.87 €
Déficit reporté N-1		- 196 303.91 €	- 196 303.91 €
Année N (résultat net)	0 €	- 33 157.36 €	- 33 157.36 €
Résultat 2020	0.87 €	- 229 461.27 €	- 229 460.40

2ÈME PARTIE : CHIFFRES CLÉS

- Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 1 928 habitants (année 2020)
- Strate : communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupe fiscalisé

	Année 2020		Année 2019		Moyenne strate 2019
	En milliers d'€	€ / habitant	En milliers d'€	€ / habitant	
Dépenses de fonctionnement (A)*	886	460	1 069	564	648
Recettes de fonctionnement (B)*	1 235	640	1 385	730	802
Résultat comptable (B-A = R)	349	180	316	166	154
Dépenses d'investissement	790	409	1 178	621	430
Recettes d'investissement	640	332	810	427	420
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	149	77	367	194	10
Capacité d'autofinancement brute**	358	185	322	170	164
Capacité d'autofinancement nette***	204	106	170	89	
En cours de la dette au 31/12/N	1 014	526	1 168	616	612
Délai de désendettement (en année)	3		3.7		
Fonds de roulement au 31/12/N	1 891	980	1 823	961	443

*Les dépenses et recettes de fonctionnement liées au pacte fiscal CCBR ont été retirées (pour information : 77 584 €)

** Capacité d'autofinancement brute : Résultat comptable de l'exercice + amortissements

*** Capacité d'autofinancement nette : Capacité d'autofinancement brute – remboursement du capital

Il est fait mention de la petite missive anonyme déposée dans les boîtes aux lettres de plusieurs villages au sujet de la vitesse excessive de certains automobilistes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 25 minutes.

A Pleugueneuc, le 23 février 2021

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard